

Service
d'accompagnement
pour la rénovation
énergétique (SARE)

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE VERSEMENT DES « CEE » AU TITRE DU SARE

Entre

Le Département de Seine-et-Marne ayant son siège au 12, rue des Saints-Pères, 77 000 MELUN, SIRET n°22770001000019, représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, Président ;
ci-après désigné « **le Département 77** »,

Et

La Communauté de communes Bassée Montois ayant son siège au 80 rue de la Fontaine – 77 480 BRAY SUR SEINE, SIRET n° 20004025100023 représentée par Monsieur Roger DENORMANDIE, Président, ci-après dénommée le « **Bénéficiaire** ».

APRES AVOIR RAPPELE EN PREAMBULE :

- Que les relations entre le Département et la Communauté de communes Bassée Montois sont définies par convention signée le 18 janvier 2021 ;
- Que les conditions relatives au soutien financier apporté à la Communauté de communes Bassée Montois par le Département sont définies dans l'article 5 de cette convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5 (modalités de versement de la subvention au bénéficiaire) de la convention de partenariat initiale conclue entre les parties pour les années 2021 à 2023.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIÉES

L'article 5.3 de la convention initiale est modifié par les dispositions suivantes :

« Le Département s'engage à verser au bénéficiaire une subvention maximale de 46 142 euros, sur la durée de 3 ans de financement prévue au titre du programme SARE. ».

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par celles du présent avenant demeurent inchangées et applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux,
A Melun, le

Pour la Collectivité
Le Président,

Roger DENORMANDIE

Pour le Département

Le Président du Conseil départemental